



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**MISE A DISPOSITION DE 2 MINIBUS DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE -
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE-
BEUVRY - DECISION MODIFICATIVE**

Vu la décision 2022_561 en date du 25 août 2022 par laquelle le Président a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition gratuite de 2 minibus de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, du 15 au 19 septembre 2022, avec le Centre Hospitalier de Béthune Beuvry, dans le cadre de l'organisation du cycle de randonnées thérapeutiques par ce dernier sur les sentiers du littoral, selon les modalités prévues dans le projet annexé à ladite décision,

Considérant que les véhicules, objet du prêt identifié dans la convention, concernaient le minibus 9 places immatriculé EM 660 LD et le minibus 8 places immatriculé FM 247 BG,

Considérant que, techniquement, l'état du véhicule 9 places immatriculé EM 660 LD ne permet plus d'être mis à disposition, et qu'il est possible pour la collectivité de le remplacer par un autre minibus 9 places immatriculé AC 493 DQ,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la décision susvisée et le projet de convention en conséquence,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de modifier la décision 2022_561 en date du 25 août 2022 ayant pour objet de remplacer le minibus 9 places immatriculé EM 660 LD initialement mis à disposition au Centre Hospitalier de Béthune Beuvry, dans le cadre de l'organisation du cycle de randonnées thérapeutiques, du 15 au 19 septembre par un minibus 9 places immatriculé AC-493-DQ, à titre gracieux, selon le projet de convention annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ..**13.SEP. 2022**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannesiez

MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **13 SEP. 2022**

Et de la publication le : **13 SEP. 2022**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannesiez

MANNESIEZ Danielle



**CENTRE HOSPITALIER
DE BETHUNE BEUVRY**

**Convention de mise à disposition de deux véhicules
type minibus à titre gracieux**

Il est convenu ce qui suit :

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, ayant son siège 100 avenue de Londres, CS 40548, 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier Gacquerre dûment habilité à signer les présentes par décision n° _____ en date du _____
Ci-après dénommé « Communauté d'agglomération »

d'une part

Et le Centre Hospitalier de Béthune Beuvry, dont le siège est situé 27 rue Delbecque, CS 10809, 62408 Béthune cedex, représenté par M Bruno DONIUS, Directeur général des Hôpitaux Publics de l'Artois

Ci-après dénommé(e) « le preneur »

d'autre part

Préambule :

La Communauté d'Agglomération travaille en partenariat avec le Centre Hospitalier de Béthune Beuvry dans le cadre de l'exercice de sa compétence Contrat Local de Santé. Le Centre Hospitalier de Béthune Beuvry organise un cycle de 3 jours de randonnées thérapeutiques sur les sentiers du littoral de la Côte d'Opale, du vendredi 16 au dimanche 18 septembre 2022, pour des patients diabétiques de type 1.

Ce projet mené par le Centre Hospitalier de Béthune Beuvry a pour objectifs d'accompagner les patients afin de lever les barrières psychologiques qui accompagnent la maladie.

Article 1 : Objet

Dans le cadre du projet de randonnées thérapeutiques mené par le Centre Hospitalier de Béthune Beuvry, la présente convention a pour objet de régir les conditions de prêt de deux minibus appartenant à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane en faveur du Centre Hospitalier de Béthune Beuvry.

Article 2 : Description du matériel prêté

La Communauté d'Agglomération met à la disposition du preneur les véhicules décrits ci-dessous :

- Un minibus 9 places, immatriculé AC 493 DQ, dont la révision et le contrôle technique sont à jour.
- Un minibus 8 places, immatriculé FM 247 BG, dont la révision et le contrôle technique sont à jour.

Il est en outre précisé que les véhicules sont prêtés dans l'état où ils se trouvent le jour de la prise de possession.

Article 3 : Conditions financières

La présente mise à disposition de véhicules est effectuée à titre gracieux.

Article 4 : Assurance

La Communauté d'Agglomération est assurée pour l'utilisation des véhicules pour l'année en cours et pour le prêt de ces derniers.

Elle s'engage à prévenir sa compagnie d'assurances la SMACL dont le siège social est 141 Avenue Salvador Allendé CS20000 79031 NIORT CEDEX.

Article 5 : Durée du prêt

La mise à disposition des véhicules est fixée **du jeudi 15 septembre 2022 17h00 au lundi 19 septembre 2022 9h00.**

Le bénéficiaire de la mise à disposition ne pourra transférer ce droit à quiconque.

Article 6 : Conditions d'utilisation

Le preneur s'engage à utiliser les véhicules en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

La Communauté d'Agglomération met à disposition les véhicules sans chauffeurs.

Le preneur déclare que les chauffeurs sont titulaires du permis B depuis plus de 3 ans, en cours de validité.

Il fournira, au plus tard lors de la réception des véhicules, une copie du permis de conduire et un document d'identité pour chacun des chauffeurs.

Le signataire de la présente convention s'engage personnellement à ne confier les véhicules à aucune autre personne dont l'identité et le permis de conduire n'auraient pas été préalablement communiqués à la CABBALR.

Les véhicules seront mis à disposition avec le plein de carburant et devront être rendus avec le plein au retour.

Un inventaire et un état des lieux seront effectués lors de la remise et du retour des véhicules.

Si un dysfonctionnement se produisait durant la période de mise à disposition, Le preneur s'engage à prévenir immédiatement M. Pierre Hanquet, gestionnaire du parc automobile de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay, Artois Lys Romane au 06.80.93.87.10.

Article 7 : Résiliation- sanctions

La résiliation de la présente convention par la Communauté d'Agglomération pourra intervenir à tout moment notamment en cas de non- respect des obligations contractuelles et notamment si le matériel mis à disposition n'est pas utilisé à des fins conformes à sa destination.

Article 8 : Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 9 : Litiges

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, en deux exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Par délégation du Président,

La Conseillère déléguée

Danielle Mannessiez

Pour le Centre Hospitalier de
Béthune Beuvry,

Le Directeur Général des

Hôpitaux Publics de l'Artois

M. Bruno DONIUS



**CENTRE HOSPITALIER
DE BETHUNE BEUVRY**

Etat des lieux

Je soussigné, _____, représentant le Centre Hospitalier de Béthune Beuvry déclare avoir emprunté ce jour à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane les véhicules suivants :

- Un minibus 9 places, immatriculé AC 493 DQ
- Un minibus 8 places, immatriculé FM 247 BG

Ces véhicules m'ont été remis en bon état de fonctionnement et je m'engage à les restituer en ce même état et à signaler tous dysfonctionnements lors de la restitution.

Voir documents en annexe « contrôle véhicule départ »

Fait à _____, le _____
(mention lu et approuvé et signature)